



AGRÉMENT PROBATOIRE

FEUILLET D'INFORMATION À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS

Ce document contient des renseignements à l'intention des étudiants dont le programme de formation en physiothérapie a obtenu le statut d'agrément probatoire. Il décrit également les conséquences de l'attribution du statut de non-agrément à un programme.

L'agrément en bref

Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada (AEPC) effectue des évaluations d'agrément de tous les programmes d'enseignement en physiothérapie donnant accès à la profession au Canada. Les quinze programmes de physiothérapie donnant accès à la profession au Canada détiennent actuellement le statut d'agrément. L'AEPC accorde deux types de statut d'agrément :

1 Agrément



Conformité totale

OU

Conformité partielle

OU

Probatoire

OU

2 Non-agrément

Pourquoi est-il important d'obtenir un diplôme d'un programme agréé?

Tous les organismes de réglementation de la physiothérapie au Canada, sauf au Québec, exigent des candidats qu'ils réussissent [l'examen de compétence en physiothérapie \(ECP\)](#) avant d'être admissibles à l'obtention d'un permis d'exercice indépendant de la physiothérapie au Canada.

Pour être admissibles à l'ECP, les candidats formés au Canada doivent être diplômés d'un programme d'accès à la pratique de la physiothérapie qui est agréé par Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada.

Pour obtenir un permis pour exercer la physiothérapie au Québec, les candidats doivent détenir une maîtrise en physiothérapie d'une université québécoise ou être autorisés à pratiquer la physiothérapie dans une autre province canadienne¹.

¹ Veuillez noter que les diplômés étrangers doivent suivre un cheminement différent pour obtenir un permis d'exercice [au Québec](#) et [dans les autres provinces et territoires Canadiens](#).



Les physiothérapeutes formés au Canada qui souhaitent exercer la physiothérapie au Canada dans toutes les provinces et tous les territoires sauf au Québec doivent réussir l'examen de compétence en physiothérapie (ECP). Pour passer l'ECP, ils doivent obtenir un diplôme d'un programme de physiothérapie d'accès à la profession agréé par AEPC.

Mon programme détient le statut d'agrément probatoire. Qu'est-ce que ça veut dire?

Votre programme est toujours agréé. Les programmes doivent démontrer leur conformité aux normes et aux critères d'agrément. Si un programme a reçu le statut d'agrément probatoire, c'est qu'il a fait l'objet d'une évaluation d'agrément ou a présenté un rapport périodique entre les évaluations d'agrément, et les évaluateurs ont constaté qu'un grand nombre de domaines ne sont pas conformes aux normes et aux critères d'agrément. L'AEPC a demandé au programme d'apporter des améliorations avant une date limite.

Les programmes ont deux ans pour apporter des améliorations et passer de l'*agrément probatoire* à l'*agrément en conformité partielle* ou à l'*agrément en conformité totale*. Après deux ans (sauf dans des circonstances exceptionnelles), si l'amélioration est insuffisante, un programme reçoit le statut de *non-agrément*.

Le site Web de l'AEPC ([Programme et statuts d'agrément](#)) indique la date d'agrément de chaque programme.

Que se passe-t-il si mon programme reçoit le statut de non-agrément pendant que je suis aux études?

Dans l'éventualité peu probable que votre programme reçoive le statut de *non-agrément* dans l'avenir :

- Si vous avez été admis (c.-à-d. si vous avez accepté une offre d'admission) au programme pendant qu'il était agréé - *conformité totale ou partielle*, vous serez considéré comme diplômé d'un programme agréé, si le programme respecte certaines conditions. L'AEPC peut, par exemple, déterminer des exigences en matière d'enseignement théorique ou clinique, et ce, au cas par cas.
- Si vous avez été admis (c.-à-d. si vous avez accepté une offre d'admission) au programme pendant qu'il détenait le statut d'*agrément probatoire*, vous ne serez pas considéré comme diplômé d'un programme agréé au moment de l'obtention du diplôme si celui-ci détient le statut de non-agrément à ce moment.



Les étudiants qui obtiennent leur diplôme d'un programme ayant le statut d'agrément probatoire au moment où ils terminent le programme sont considérés comme des diplômés d'un programme agréé.

Les étudiants qui obtiennent leur diplôme d'un programme non agréé au moment où ils terminent le programme doivent consulter les points ci-dessus et connaître le statut d'agrément du programme au moment où ils acceptent une offre d'admission.



Des questions?

Vous avez encore des questions sur l'agrément probatoire? Nous pouvons vous aider! Communiquez avec Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada à l'adresse suivante :

info@peac-aepec.ca